

Conditions cadres concernant les concepts de protection dans le domaine des activités sportives

Contexte

Le Conseil fédéral a dévoilé le jeudi 16 avril 2020 son plan d'assouplissement progressif des mesures de lutte contre le coronavirus. Dans le cadre de ce plan de sortie de crise, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) d'élaborer une stratégie pour l'ensemble du secteur sportif. Celle-ci définira les mesures à appliquer pour que les entraînements dans les domaines du sport populaire et du sport d'élite puissent reprendre dans le respect des mesures de protection en vigueur telles que l'interdiction des rassemblements, la fermeture des installations de sport et de loisirs ainsi que les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

L'Office fédéral du sport (OFSP) a élaboré des conditions cadres en collaboration avec l'OFSP, l'association faîtière du sport suisse Swiss Olympic, les cantons et les communes, l'Association suisse des services des sports (ASSS) ainsi que des représentants de différentes fédérations sportives et de ligues.

Le Conseil fédéral prendra les décisions relatives à l'assouplissement des mesures dans le domaine du sport (portée, délais) le 29 avril 2020, dans le cadre de la révision de l'ordonnance 2 COVID-19.

Objectif des concepts de protection dans le domaine du sport

L'objectif est de permettre une reprise par étapes des activités physiques et des entraînements des organisations sportives dans le respect des prescriptions sanitaires/épidémiologiques de l'OFSP (cf. annexe). Pour ce faire, chaque organisation et installation doit disposer d'un concept de protection se fondant sur les présentes conditions cadres ainsi que sur les stratégies générales des fédérations sportives qui en découlent. La responsabilité de la mise en œuvre des concepts de protection incombe aux différentes organisations ainsi qu'aux entraîneurs et aux sportifs. Il est prévu que ces concepts soient coordonnés avec celui concernant le sport à l'école ainsi que celui concernant les piscines couvertes et les piscines en plein air.

Les présentes conditions cadres seront continuellement adaptées et révisées sur la base de la version en vigueur de l'ordonnance COVID-19 et des mesures correspondantes du Conseil fédéral. Il est essentiel que les concepts de protection dans le domaine du sport soient formulés de manière crédible et cohérente et que les étapes de déconfinement dans le domaine du sport soient coordonnées aux prescriptions du Conseil fédéral concernant l'assouplissement général des mesures. C'est la condition sine qua non pour que le monde du sport et la population y adhèrent. Une coordination entre les exploitants et les utilisateurs des installations sportives est également essentielle.

Résumé des principes généraux (cf. annexe)

Dans le domaine du sport également, les concepts de protection doivent s'aligner sur la mise en œuvre des principes généraux visant à empêcher la propagation du coronavirus. Ces principes sont les suivants:

1. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
2. Distanciation sociale (2m de distance entre toutes les personnes; 10m² par personne, pas de contact corporel)
3. Rassemblements de cinq personnes au maximum, conformément aux prescriptions des autorités. Dans la mesure du possible, composition de groupes identiques à chaque fois et établissement d'une liste des participants pour le suivi des chaînes d'infection potentielles.
4. Respect des prescriptions spécifiques de l'OFSP pour les personnes particulièrement vulnérables.



Prescriptions concernant le fond et la forme des concepts de protection

1. Evaluation des risques et tri

a. Symptômes d'infection

Les sportifs et les entraîneurs présentant des symptômes d'infection ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voire être isolés. Ils doivent contacter leur médecin et suivre ses instructions. Le groupe d'entraînement auquel ils appartiennent doit immédiatement être informé.

2. Déplacement vers et depuis le lieu d'entraînement

a. Déplacement vers et depuis le lieu d'entraînement

Description des modalités du voyage vers et depuis le lieu d'entraînement, compte tenu notamment des points suivants: proximité avec le lieu de domicile, utilisation des moyens de transport individuels, recommandation de ne pas emprunter les transports publics.

3. Infrastructures

a. Espace à disposition/Lieu d'entraînement

Indications relatives au respect des règles de distanciation sociale et de l'espace minimal de 10 m² par personne. Pas de distinction entre les activités en salle ou en plein air.

b. Vestiaires/Douches/Toilettes

Directives concernant l'utilisation ou l'interdiction d'utiliser les installations sanitaires. Aucun vestiaire ne devrait être disponible sur place. Indications concrètes aux participants sur la manière dont ils doivent se présenter à l'entraînement (p. ex. déjà en vêtements de sport; retour à la maison immédiatement après l'entraînement).

c. Nettoyage (des installations sportives)

Directives concernant le nettoyage mettant particulièrement l'accent sur les mesures d'hygiène et permettant leur respect d'entente avec les exploitants des installations.

d. Restauration (p. ex. café dans le centre sportif, automates, etc.)

Application des prescriptions de la Confédération relatives à la restauration.

e. Accès et organisation au sein de l'infrastructure

Description des mesures à prendre pour organiser l'accès dans le respect des règles concernant la distanciation sociale, limiter la taille des groupes et assurer un échelonnement dans le temps (p. ex. mise en place de marquage pour respecter les distances, etc.).

f. Répartition de plusieurs groupes sur des installations de grande taille, y compris les plans d'eau (un groupe par salle ou par terrain ou zones clairement délimitées)

4. Formes, contenus et organisation de l'entraînement

Distinction entre le sport populaire, le sport d'élite et l'entraînement en équipe.

a. Respect des principes généraux dans des formes d'entraînement ou d'exercice adéquates ou adaptées

Plausibilité de la pratique du sport sans contact corporel. Dans quelle mesure est-il possible d'organiser des entraînements en petits groupes et/ou d'échelonner les entraînements dans le temps? Sur quels aspects les entraînements doivent-ils porter (p. ex. entraînement général plutôt qu'entraînement spécifique, entraînement individuel plutôt qu'entraînement de groupe, etc.)?

Présentation de la manière dont la règle de distanciation sociale est respectée dans la pratique du sport concerné.

Manière de traiter les personnes à risque dans les groupes d'entraînement ou dans l'organisation de l'entraînement.

Application des prescriptions de l'OFSP en matière de quarantaine pour les entraînements en équipe dans la composition originale (groupe de plus de 5 personnes).

b. Matériel

Privilégier l'utilisation de matériel privé

Garantie que le matériel devant être utilisé sera désinfecté et que suffisamment de matériel sera disponible pour permettre à chaque personne de disposer de ses propres engins pendant l'entraînement.

c. Risques/Comportement en cas d'accident

Présentation de stratégies de mise en œuvre pour minimiser les risques d'accident en fonction du sport.

d. Suivi des participants (par écrit)

Garantie du suivi des participants et description de la manière dont il sera mis en œuvre.

5. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

Surveillance, engagement et clarification des rôles

Description de la manière dont les mesures de protection générales seront contrôlées et surveillées par l'organisateur de l'activité sportive.

Obligation pour tous les acteurs de respecter le concept de protection de manière solidaire et responsable.

Clarification des rôles et des domaines d'activité ainsi que de la marge de manœuvre des entraîneurs et des sportifs (cf. point 6 ci-après).

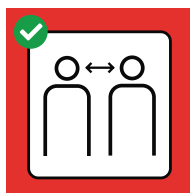
6. Communication

Présentation d'une stratégie de communication et de mise en œuvre détaillée sur la manière dont le concept de protection sera communiqué au sein de la fédération sportive jusqu'à l'association sportive. Les exploitants d'installations sportives doivent être impliqués dans le processus.

Les concepts de protection doivent être remis au groupe spécialisé OFSP/OFSP0:

walter.mengisen@baspo.admin.ch

Annexe



Garder ses distances

Gardez vos distances avec les autres personnes. Vous pouvez contracter le nouveau coronavirus lorsque votre distance avec une personne malade est de moins de deux mètres. En gardant vos distances, vous protégez les autres et vous-même.

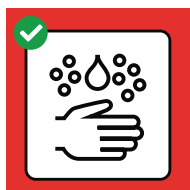
Gardez vos distances lors des activités sportives tant en plein air que dans les salles de sport et d'entraînement: 10 m² par personne ou 2 m de distance.

Petits groupes de 5 personnes au maximum pour les activités sportives et les entraînements.

Garder ses distances dans les transports publics

Les transports publics sont primordiaux pour l'économie et de nombreuses personnes en dépendent pour se rendre au travail. L'offre de base est donc maintenue. Toutefois, lorsqu'ils sont très fréquentés, les transports publics ne permettent pas de garder une distance suffisante avec les autres usagers. Ils présentent donc un risque accru d'infection par le nouveau coronavirus.

- Évitez d'emprunter les transports publics.
- Recourez dans la mesure du possible à la mobilité douce (marche, vélo, vélo électrique) pour vous rendre au travail.
- Si vous devez néanmoins emprunter les transports publics, observez les [règles d'hygiène et de conduite](#).



Se laver soigneusement les mains avant et après l'entraînement

Le lavage des mains joue un rôle clé en matière d'hygiène: il est donc important de se les laver régulièrement avec du savon pour se protéger. Séchez-vous les mains avec une serviette propre – si possible un essuie-mains en papier jetable ou un linge de tissu en rouleau (usage unique).

A quoi dois-je encore faire attention?

Il est préférable de ne pas porter de bagues. Si vous portez une bague: enlevez-la avant de vous laver les mains, nettoyez-la avec du savon et séchez-la bien.

Prenez soin de votre peau: une peau abîmée peut devenir un véritable nid à microbes. Utilisez au besoin une lotion hydratante pour soigner votre peau.



Ne pas se serrer la main

Selon ce que nous venons de toucher, nos mains ne sont pas propres. Des gouttelettes infectieuses provenant de la toux et des éternuements peuvent se trouver sur les mains. Ces gouttelettes peuvent atteindre la bouche, le nez ou les yeux si nous les touchons. Il est donc important d'éviter les poignées de main. Voici comment nous protéger d'une infection:

- ne pas se serrer la main; renoncer aux rituels sportifs comprenant des contacts;
- renoncer à se faire la bise;
- ne pas se toucher le nez, la bouche et les yeux.